

*Interpellation présentée par le député:  
M. Roger Deneys*

*Date de dépôt: 26 janvier 2006  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Criminalité économique : politique de classement des plaintes ? (Genève, future république bananière ?)**

Si la séparation des pouvoirs est à juste titre essentielle au bon fonctionnement de la démocratie, il n'en demeure pas moins que les interrogations quant à leur bon fonctionnement sont d'une part légitimes et d'autre part souhaitables lorsque il semble y avoir une dérive aux conséquences mal contrôlées, voire désastreuses pour Genève.

En l'occurrence, plusieurs affaires ont pu donner aux citoyens de notre République mais aussi aux habitants de contrées plus lointaines, l'impression que le Pouvoir judiciaire genevois avait, depuis quelques années, une fâcheuse tendance à considérer *par principe* la criminalité économique comme n'étant pas légalement répréhensible et qu'en conséquence les actes dénoncés se terminaient soit par un classement, soit par des procédures menées avec si peu de vigueur qu'elles permettaient d'obtenir des prescriptions pour les crimes commis.

Ces pratiques sont fortement dommageables pour Genève et la Suisse car, malgré les efforts considérables des milieux bancaires, elles confortent les institutions internationales dans l'image d'un pays qui ne serait qu'un paradis fiscal et un sûr refuge pour criminels économiques. En outre, elles encouragent même l'exode au sein du territoire suisse de sociétés douteuses vers un canton considéré comme plus "tolérant", avec tous les risques de crash, faillites, etc. que ces sociétés font courir à l'économie locale concernée.

La réalité quantitative de ce malaise mérite une véritable attention, indépendamment du fait qu'il est, du point de vue du citoyen, conforté par certaines affaires qui défrayent la chronique (p.ex. Banque Cantonale, dossier qui donne l'impression de ne pas avancer; affaire de la dette angolaise envers la Russie classée en décembre 2004, cf. le site de la Déclaration de Berne, <http://www.evb.ch/fr/p25010575.html>). Ou, *a contrario*, par les procédures de délinquance dans lesquelles le Procureur Général s'engage personnellement au détriment d'autres affaires à caractère plus économique.

Il serait en effet grave de laisser Genève se transformer en République bananière sans réagir ou, à l'inverse, de laisser se développer des sentiments peut-être infondés, de nature à saper le travail de l'Autorité et l'image de notre canton.

Le Conseil d'Etat peut-il en conséquence nous fournir des données statistiques (nombre de procédures ouvertes, nombre de classements, nombre de prescriptions, durée des procédures, etc., éventuellement avec des éléments de comparaison intercantonaux) permettant de mieux juger la situation et l'évolution ces 20 dernières années de Genève en matière de gestion des délits économiques dénoncés ?